Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20261026-D_2026_10_03-DE

DÉPARTEMENT **FINISTÈRE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU**

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 14** **Votants : 15** **Date de la convocation** **16 octobre 2026** **Quorum : 8**	**Séance du 22 octobre 2026** L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : M. Christophe BOUIC (pouvoir à Mme Anne APPRIOUAL). M. Jean-Yves KAISER a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-10-03

OBJET : Approbation de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée

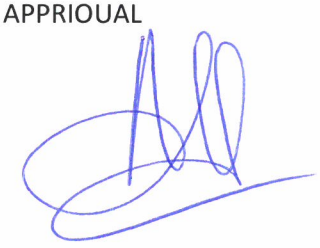
Monsieur le premier adjoint rappelle qu'en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des établissements privés sous contrat d'association sont prises en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. L'évolution de la participation par élève est calculée à partir de la facturation des écoles publiques de la commune de Ploudalmézeau, dont le coût s'élève à 870 € par élève (34 élèves). Pour mémoire, la participation a été fixée à 581 € en 2023, 602 € en 2024 (+ 21 €) et 612 € en 2025 (+ 10 €). La commission Finances du 15 octobre 2026 préconise une augmentation de 8 €, afin de combler plus rapidement l'écart constaté avec les aides accordées par les autres communes, soit 620 € par élève de maternelle et de primaire. Pour 40 élèves scolarisés dans les écoles privées, la participation s'élève à 24 800 € (40 × 620 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Fixe la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée à 620 € par élève de maternelle et de primaire pour l'année 2026, soit 24 800 € pour 40 élèves, autorise Madame le Maire à mandater cette dépense, et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 2026.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire
Anne APPRIOUAL



Le secrétaire de séance
M. Jean-Yves KAISER

